

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 126/2022/4.1.1	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/09/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice : 27	Objet : Modification du tableau des emplois communaux
Présents : 18	
Absents : 2	
Procurations : 7	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à la cuisine centrale, il est proposé de nommer cet agent stagiaire, et de créer le poste correspondant,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Créations :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 24 h hebdomadaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL

99_SE-12-2009-2022-1723-12-DEL_126_202